



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route
Dossier suivi par Mme Marie-Paule BOUCHAND

ARRETE n° 2015181-0002 du 30 juin 2015 portant agrément à l'entreprise individuelle CHAMP Francis pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière le 23 juin 2015 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur CHAMP Francis** relative à l'exploitation de son
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur CHAMP Francis, entrepreneur individuel dont le siège social est
situé route d'Etoile – Qua Rif de Vert à LIVRON SUR DROME (26250) est autorisé à
exploiter, sous le n° R 15 079 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent
arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de
son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel Campanile, rue Vasco de Gama – 79260 LA CRECHE

**Monsieur CHAMP Francis, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants
pour l'encadrement technique et administratif des stages : M. HARNOIS Alain et
Mme LEMASSON Julie.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Deux-Sèvres, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des usagers de la route.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Niort, le 30 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Simon FETET